

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

Le 14 septembre 2023

**PREAMBULE**

Les marchés et accords-cadres passés après mise en concurrence font l’objet d’un **règlement de la consultation** qui est un des documents de la consultation.

# MARCHE DE TRAVAUX

# ARTICLE 1 – MAITRE D’OUVRAGE

* 1. Nom et adresse du maître d’ouvrage : **SNL Prologues - 3 Rue Louise Thuliez, 75019 Paris**

1.2 Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges sont communiqués 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

* 1. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus sous format numérique :

[l.dutillieux@snl-paris.org](mailto:l.dutillieux@snl-paris.org)

Lorsque les documents ne sont pas accessibles par voie électronique ils sont envoyés aux opérateurs économiques qui le demandent dans les six jours qui suivent la demande par mail ou par courrier.

* 1. Adresse à laquelle les offres et les candidatures doivent être envoyées :

Adresse postale : **173 Av. Jean Jaurès, 75019 Paris**

Adresse mail : l.dutillieux@snl-paris.org

# ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

2.1 Marché de travaux logements

La présente consultation a pour objet l’exécution des travaux pour la coopérative foncière, Union d’Economie Sociale sous forme de Société Anonyme **SNL-PROLOGUES aux adresses suivantes :**

* lot 1 : OP 649 – **6 rue de la Briqueterie** 75014- *Réhabilitation complète d’un appartement, tous corps d’état.*
* *Lot 2 : IO 650 – 6 bis* **rue de la Briqueterie** 75014- *Réhabilitation complète d’un appartement, tous corps d’état.* 
  1. Lieu d’exécution des prestations :

**6 rue de la Briqueterie** 75014

**6 bis rue de la Briqueterie 75014**

# ARTICLE 3 – ORGANISATION DES VISITES

L’entreprise candidate pourra prendre contact avec le maître d’ouvrage pour l’organisation des visites des logements qui feront l’objet des travaux, en contactant :

Lisadie Dutillieux, Responsable du Pôle Patrimoine :

l.dutillieux@snl-paris.org

# ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE

Le/les marchés sont conclus pour une durée de 6 mois. Leur prise d’effet interviendra au plus tôt à la date de leur notification ou postérieurement à celle-ci en fonction de la décision du pouvoir adjudicateur, dans les conditions prévues aux clauses contractuelles.

# ARTICLE 5 - LES PRIX

5.1 Régime de prix

Le prix des prestations faisant l’objet d’un prix forfaitaire pour l’ensemble des prestations.

5.2 Les révisions de prix

Le prix définitif est révisable.

Les révisions de prix interviendront chaque année à la date anniversaire de la prise d’effet du marché (ou au 1er janvier de chaque année).

La révision intervient exclusivement en fonction des variations économiques.

4.3 Conditions de paiement

Voir le document CCAP joint au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

# ARTICLE 6 - VARIANTES

Le pouvoir adjudicateur autorise les variantes pour tous les lots.

Les exigences minimales que les variantes doivent respecter et les modalités de présentation sont les suivantes : sans objet

Les variantes éventuelles font l’objet d’une présentation et de chiffrages distincts de l’offre de base. Ils devront indiquer le/les numéro(s) de lot(s) concerné(s).

# ARTICLE 7 - LES OPTIONS

Bien que ceci ne soit pas précisé dans le code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de demander aux candidats de présenter des options qui sont obligatoires. Dans le cas d’options obligatoires, Le candidat est tenu d’y répondre sous peine de rendre son offre irrégulière.

# ARTICLE 8 - LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

8.1 Composition du dossier de consultation des entreprises

L’ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Il comprend :

* + - le règlement de la consultation ;
    - le cahier des clauses administratives particulières comprenant : les conditions particulières, les éléments d’appréciation des risques, le relevé des sinistres ;
    - le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes (plans des appartements avant/après travaux);

8. 2. Retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE)

# Envoi électronique :

# Le dossier de consultation électronique peut-être obtenu par demande à l’adresse suivante :

# l.dutillieux@snl-paris.org

L’envoi est effectué dans les six jours suivant la demande

**ARTICLE 9 - MODALITES DE TRANSMISSION ET DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

9.1 Modalités de transmission des candidatures et des offres. Les candidats doivent impérativement choisir entre :

* + leur envoi sur un support papier ;
  + la transmission électronique de leur candidature et de leurs offres ;

9.2 Transmission des candidatures et des offres Les plis sont soit :

* + - Envoyés de façon électronique à l’adresse suivante :

**l.dutillieux@snl-paris.org**

* + - déposés sous plis cachetés contre récépissé à l’adresse suivante :

**173 Av. Jean Jaurès, 75019 Paris**

* + - envoyés par la poste en recommandé avec accusé de réception

A défaut, ils sont transmis par **tous moyens permettant de déterminer de façon certaine la date et l’heure de leur réception, et d’en garantir leur confidentialité**.

La date et l’heure limites de réception des plis (candidatures et offres et, le cas échéant, de leur copie de sauvegarde dans le cas d’une transmission électronique) sont les suivantes :

# AU PLUS TARD LE 29 SEPTEMBRE A 12H

Le délai minimum de validité des offres est de **60** **jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre. Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

Le candidat qui souhaite faire une offre différente de l'offre initiale, doit présenter cette offre nouvelle selon les mêmes modalités administratives, 1ère enveloppe candidature, 2ème enveloppe offre.

L’attention des candidats est attirée sur le fait qu’un second dépôt par un même signataire se substitue au premier : il y a donc lieu d’adresser une nouvelle offre complète et non un additif.

# ARTICLE 10 - PROCEDURE DE REMISE DES OFFRES ET CONTENU DU DOSSIER

**10.1 Précisions relatives à l’élaboration du dossier :**

L'offre financière est libellée en euros et doit faire apparaître dans l'ordre :

* La désignation des services ;
* Les numéros de lots le cas échéant ;
* Les taux de fiscalité selon la nature des prestations objet de la consultation ;
* Les différentes prestations proposées en applications des conditions et/ou formes prévues par le règlement de la consultation ;

**10.2 Contenu du dossier**

Pour être complets, les dossiers contiennent les documents suivants :

1. Un devis explicitant le contenu du programme proposé par l’opérateur. Celui-ci devra faire apparaître :

* Le prix unitaire des unités d’oeuvre, ainsi que le volume pris en compte. Cependant, les programmes peuvent-être revus et adaptés par le candidat, notamment après visite des lieux. De même, le candidat peut proposer des équipements ou matériaux équivalents.
* Le calendrier prévisionnel d’exécution

1. Le CCAP proposé par le maître d’ouvrage dûment complété et signé, contenant le montant de l’offre proposé par le candidat (tableau en article 5 du CCAP)
2. Une copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire (pour mémoire) ;
3. Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société ;
4. Une attestation sur l’honneur de l’entreprise, datée et signée par le représentant du candidat habilité précisant (modèle en pièce-jointe) :

* *Qu’il n’ait pas fait l’objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 12561 et L. 125-3 du code du travail ;*
* *Qu’il n’ait pas fait l’objet, depuis moins de cinq ans d’une condamnation définitive pour l’infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;*
* *Qu’il n’est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ;*
* *Qu’il n’a pas été déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L.625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;*
* *Qu’il n’a pas été admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L.620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d’une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.*
* *Qu’il ne fait pas l’objet d’une interdiction de soumissionner ;*

1. Les renseignements permettant d’évaluer les capacités professionnelles, et financières du candidat :

* Le chiffre d’affaires concernant les prestations de services réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (à indiquer dans le CCAP);
* Les certificats de qualifications professionnelles, la preuve de la capacité du candidat pouvant être apportée par tout moyen.

1. L’attestation RGE de l’entreprise (si le candidat est accrédité RGE).
2. Tous autres documents à l’initiative du candidat permettant de mieux appréhender son offre.

**Le maître d’ouvrage se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre.**

Toutes les informations fournies par le candidat à l’appui de son offre prendront valeur contractuelle s’il est retenu.

# ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DES MARCHE

Après avoir éliminé les offres inappropriées ou irrégulières, les autres offres sont triées par ordre décroissant. L’offre la mieux classée est retenue. Pour attribuer le ou les marchés d’assurances le pouvoir adjudicateur retient l’offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères non discriminatoires qui sont pondérés par ordre décroissant :

|  |
| --- |
| * **50% Prix** * **30% Qualité de l’offre[[1]](#footnote-1)** * **20% Echéancier de réalisation de la mission** |

Le jugement des offres se fait lot par lot, et un seul candidat est retenu pour chaque lot identifié. Un candidat peut se voir attribuer plusieurs lots.

La Commission de consultation choisit l’offre économiquement la plus avantageuse.

Lorsqu’aucune offre n’a été remise ou lorsqu’il n’a été proposé que des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables le marché est déclaré sans suite ou infructueux par la commission de consultation.

1. La qualité de l’offre sera évaluée à partir des suivants critères :

   * Qualité des matériaux et des équipements choisis ;
   * Solutions alternatives et plus performantes proposées ;
   * Mobilisation des compétences développés dans des projets similaires ; et
   * Certifications et autres documents permettant d’évaluer les capacités professionnelles et financières du candidat.

   [↑](#footnote-ref-1)